

# VIVIERS-LÈS-MONTAGNES

Arrêté du 31 Mars 2026

Arrêté de circulation alternée  
Chemin Pablo Picasso

2026 / page 24

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par e-mail le 31 Mars 2026 par l'entreprise GS DIFFUSION sise à AUSSAC – 54 route de Marssac et mandatée par ORANGE ;

Considérant qu'en raison de remplacement de poteaux télécom chemin Pablo Picasso, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie - à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe et/ou par panneaux B 15 et C 18 et/ou par signaux manuels K 10, sur cette voie ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : du 27 avril au 7 mai 2026, de 8H à 18H, la circulation chemin Pablo Picasso, sur la commune de Viviers-lès-Montagnes, sera réduite à une voie, pour permettre le remplacement de poteaux TELECOM.

**Article 2** : La vitesse de tous les véhicules circulant sur le chemin sera limitée à 30 km/h.

**Article 3** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone indiquée par des barrières.

**Article 4** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le chantier.

**Article 7** : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Labruguière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
  
Alain VESUJET